Bastia
CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 13 avril 2022

ARRETE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de BASTIA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2213 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2122-1, L2122-2, L2122-3 et L 2125-1 ;

Vu la demande présentée par le Comité Territorial Sports pour tous, représenté par son Président, Monsieur Joël Raffalli, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal de la place saint Nicolas dans le cadre de la manifestation « Road Tour Sports pour tous »,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal comme énoncé dans sa demande.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour le samedi 22 avril 2023 de 09h00 à 16h00.

Article 3 : La présente autorisation n'est pas soumise au paiement des droits de place.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation n'emporte aucune autorisation d'emprise au sol. Les lieux devront être rendus dans leur état initial, exempts de toutes dégradations.

Article 5 : Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement, sur l'espace qui pourra lui être alloué, les horaires autorisés ainsi qu'à veiller à la propreté, à la salubrité et la tranquillité publiques.

Article 6 : L'autorisation accordée au bénéficiaire sera révocable à tout moment de façon unilatérale en cas de manquement à l'un des engagements pris ci-dessus.

Article 7 : Sur le territoire de la ville les affiches annonçant cette manifestation ne pourront être apposées qu'aux emplacements prévus à cet effet.

Merria di Bastia
Viale Pierre Guidicelli
20410 Bastia Cedex
+33(0)4 95 55 95 55
mairie@bastia.corsica
www.bastia.corsica

Article 8 : L'organisateur est seul responsable vis à vis de la commune de tout dommage qui pourrait être causé au domaine et aux biens de cette dernière ainsi que de tout dommage causé aux tiers ou aux usagers pendant toute la durée de l'occupation. Il devra souscrire les polices d'assurance nécessaires à la garantie de sa responsabilité.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur, et une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Corse et à Madame la Directrice de la Police Municipale.

VILLE DE BASTIA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DGS - DP 1
HAUTE-CORSE

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée

Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr